



COMMUNE DE SOUMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26/11/07

Présents M. Charles JANSSENS, bourgmestre ;
: M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins ;
M. Francis DENOZ, président du CPAS ;
M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS, M. Albert RODEYNS et Mme Sonia LAVAL, conseillers communaux.
Melle Isabelle MEDERY, secrétaire communale a.i.

Objet : **Règlement-redevance sur le ramassage des objets encombrants - Vote.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Attendu que suite à l'augmentation croissante du coût du ramassage des encombrants, il convient d'inciter les habitants à recourir davantage au parc à conteneurs et aux différentes formes de collectes sélectives ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal;

Par 15 voix pour et 9 contre (il y a 24 votants),

DECIDE

Article 1 : Il est établi au profit de la commune de Soumagne, à partir de l'année 2008, une redevance pour l'enlèvement en porte à porte des objets encombrants.

Article 2 : La redevance est fixée à 30 euros/m³ par enlèvement. Le paiement s'effectue au plus tard le 2ème jeudi du mois de l'enlèvement, et, en tout cas, préalablement au service, soit sur le compte de l'administration communale de Soumagne au n° 091-0004466-33 avec la mention : "Encombrants – date de la collecte – adresse complète de l'enlèvement", soit directement au guichet de la recette communale. À défaut de paiement, le service n'est pas assuré. Par ailleurs, si la quantité autorisée pour le montant de la redevance acquittée est dépassée, le surplus n'est pas repris.

Article 3 : L'inscription s'effectue au secrétariat du service technique communal et est prise en compte dès réception de la preuve de paiement.

Article 4 : Le ramassage a lieu le troisième jeudi des mois de mars, juin, septembre et décembre.

Article 5 : Est encombrant au sens du présent règlement, tout déchet provenant de l'activité usuelle des ménages, à l'exclusion des déchets suivants :

- les déchets provenant des commerces et les déchets professionnels ;
- les paquets dont le poids excède 25 kg ou de dimensions telles qu'ils ne peuvent être chargés dans le camion de collecte ;
- les ordures ménagères, qui doivent être éliminées dans les sacs poubelles réglementaires ;

- les déchets verts (jardins, élagages, tontes de pelouse, ...);
- les textiles;
- les bouteilles et flacons en verre;
- les déchets faisant l'objet d'une collecte sélective (PMC, vieux papiers, ...) ;
- les débris de verre et les objets risquant de blesser le personnel;
- les produits toxiques et dangereux (peintures, solvants, vernis,...);
- les appareils électriques et électroniques (frigo, TV, congélateur, lessiveuse, ordinateur, matériel radio/TV/hi-fi/vidéo, ...);
- les batteries, les piles, les huiles moteurs;
- les déchets d'emballages en polystyrène de type frigolite;...
- les déchets d'élevage (fientes, litière,...);

Article 6 : Pour des raisons de sécurité et de salubrité, les objets et déchets à évacuer sont déposés, au plus tôt la veille, sur le trottoir ou sur l'accotement, le plus près possible de l'immeuble dont ils sont issus. Ils sont disposés de manière telle qu'ils ne présentent pas de danger, ne salissent pas la voirie et préservent un passage minimum pour les piétons. En aucun cas, ils ne peuvent être déposés devant les habitations voisines ou dans les parterres publics. A défaut, le dépôt est considéré comme un dépôt sauvage passible des sanctions prévues par les règlements de police. Le propriétaire du dépôt est responsable du préjudice que celui-ci pourrait causer à autrui.

Article 7: La présente délibération sera transmise simultanément au collège provincial et au gouvernement wallon.

(s) Le Secrétaire,

Par le Conseil :

(s) Le Président,

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,